



Le Maire de la Commune de Gramat,

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 28

Autorisant l'occupation du domaine public et réglementant
le stationnement et la circulation :

SAUR
Travaux sur réseau d'assainissement
Place du Colonel Arnaud Beltrame

Le 23 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Martine ROUMEGOUS, SAUR (1, chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ), à
l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation du stationnement et de la
circulation, place du Colonel Arnaud Beltrame pour des travaux sur le réseau d'assainissement, le 23 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à
la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le 23 février 2026, pendant le déroulement de son chantier, place du Colonel Arnaud Beltrame, l'entreprise
SAUR est autorisée à empiéter sur la chaussée et l'occuper. Elle pourra interdire une portion de la voie à toute circulation
ou stationnement. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Un passage piéton devra être aménagé pour secours ou les
riverains concernés qui devront être informés des impacts sur la desserte de leur domicile.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.
Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 7 février 2026,

Le Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
CNICG : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Michel SYLVESTRE.